

BUREAUX : RUE NAIN, 1, ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois. 12 fr. Six mois. 23. Un an. 44. L'abonnement continue sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : A. REBOUX Le Nord de la France Trois mois. 14. Six mois. 27. Un an. 51. ANNONCES : 20 centimes la ligne. RÉCLAMES : 25 centimes. — On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bulter et Cie place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 24 JUIN 1872

BOURSE DE PARIS

DU 24 JUIN

Table with 2 columns: Price and Quantity. 3 0/0 ..... 54 20, 4 1/2 ..... 77 25, 5 0/0 ..... 85 30

(Voir à la troisième page les dépêches commerciales.)

BULLETIN QUOTIDIEN

L'Assemblée a terminé sa délibération, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au recrutement militaire. Avant de toucher à la fin de ce laborieux travail, la Chambre a assisté à un débat assez animé. M. le baron Chaurand avait développé un amendement tendant à insérer avant l'article 69 une disposition ayant pour objet de donner aux militaires le temps d'accomplir leurs devoirs religieux. M. de Bastard, au nom de la commission, a déclaré accepter le principe et non la lettre de l'amendement et se rallier à un amendement de Mgr Dupanloup avec certaines modifications. Mgr l'évêque d'Orléans est venu alors soutenir son amendement. De son côté, M. le ministre de la guerre s'est déclaré prêt à veiller à l'exécution des prescriptions rappelées par Mgr Dupanloup, pourvu que la discipline n'en souffrit pas. « L'irréligion n'est pas dans l'armée, a-t-il dit; ceux qui affrontent la mort ne pensent pas mourir comme des chiens sur les champs de bataille. » Ces paroles du ministre ont été accueillies par une triple salve d'applaudissements. L'amendement a été voté à l'unanimité de 589 votants.

Souls, les députés de l'extrême gauche, qui avaient, à diverses reprises, interrompu par des ricanements la remarquable allocution de l'évêque d'Orléans, se sont abstenus au moment du vote et nous regrettons de trouver cette fois encore parmi eux M. le docteur Testelin, député du Nord. Mieux avisé, M. Jules Berengnecourt a voté pour l'amendement Dupanloup. Est-ce que M. le Maire de Roubaix serait résolu à ne pas suivre certains de ses amis dans leur haine aveugle contre les croyances religieuses? Nous serions les premiers à l'en féliciter.

Comme on le verra dans notre bulletin industriel, le projet d'impôt sur les matières premières paraît abandonné par le gouvernement.

La démission de M. de Larcy, ministre des travaux publics, est définitive.

L'ENQUÊTE OUVRIÈRE

ENCORE LE TRAVAIL DES ENFANTS.

Dans le projet de loi sur le travail des enfants, en ce moment l'objet des études d'une commission de l'Assemblée nationale, nos législateurs auront, avant tout, à se préoccuper du point capital, de la pierre angulaire de la loi qu'ils ont à élaborer, nous voulons dire la fixation de l'âge à partir duquel l'enfant pourra être admis à travailler.

La loi actuelle n'exige que huit ans! c'est à n'y point croire: des ouvriers de huit ans! Et cependant, il s'est trouvé des gens qui ont encore avancé cette limite d'âge, et la justice dût sévir en 1867, à Paris, contre des fabricants d'allumettes, qui n'eurent point honte d'employer dans leur industrie, la plus malsaine qu'il y ait, de pauvres enfants de sept et même de six ans.

Comment s'étonner, après cela, de la décrépitude précoce que l'on rencontre dans les grandes villes, et comment veut-on, si l'on n'y remédie, préparer une génération nouvelle et forte, non-seulement destinée à la revanche, mais encore à la régénération du pays?

Avec le principe de la loi actuelle sur le travail des enfants, on est arrivé à avoir, lors de la formation du contingent pour le service militaire, les plus grandes difficultés dans certaines villes, pour trouver nombre d'hommes aptes au service voulu par la loi.

Il nous revient que la commission de l'Assemblée nationale s'est arrêtée à dix ans; nous espérons bien qu'elle reviendra sur sa détermination pour reculer jusqu'à douze ans la limite d'âge à partir de laquelle les enfants pourront travailler.

Il se trouvera, il faut le croire, des députés qui, par amendement, réclameront cette modification à la loi; car, à douze ans, l'enfant est encore bien jeune, et si, en ces matières délicates, on prenait l'avis des mères, — non cependant de celles endurcies par leur propre misère — l'âge du travail serait encore réduit.

Ce minimum de douze ans que nous souhaitons voir réclamer par nos députés, existe déjà en Suisse; on s'en trouve bien, et personne ne songe à s'en plaindre. Cet exemple de philanthropie est bon à suivre, et nous devrions avouer en toute humilité, qu'en ces matières, le petit pays que nous venons de citer nous est bien supérieur. Pour être juste, il faut que nous reconnaissions que bon nombre de chambres de commerce des centres manufacturiers importants, tels que Reims, Amiens, Saint-Etienne, Roanne, Reibel, Saint-Chamond, Armentières, Tourcoing, Roubaix, Lille, etc., ont demandé ce minimum de douze ans, pour l'âge du travail.

L'enfant de douze ans ne sera point encore entièrement développé, nous le voulons bien: mais il sera assez fort pour supporter le travail ordinaire, surtout, si, comme nous en exprimions le vœu dans un précédent article, la durée du travail n'excède pas dix heures par jour, — en vertu de la nouvelle loi. A douze ans, l'enfant aura fait sa première communion et il aura dû, si les parents s'y emploient, fréquenter l'école et le catéchisme assez longtemps pour posséder une instruction élémentaire et une éducation morale suffisantes.

Que si l'ouvrier de douze ans n'avait point les connaissances élémentaires que suppose son âge, il trouverait, soit dans les écoles de la ville, soit dans les écoles primaires et professionnelles fondées par des industriels qui jouissent d'une grande fortune, les moyens d'arriver à

lire, écrire et calculer, et d'apprendre en quoi consistent les devoirs d'un chrétien, d'un citoyen, d'un honnête homme.

Nous avouons cependant que la conciliation du travail de l'école avec celui de l'atelier nous paraît constituer une bien grosse difficulté, qu'on surmontera difficilement, selon nous.

M. Jules Simon a préconisé un système, importé d'Angleterre, dit du « demi-temps »; on nous assure que la commission de l'Assemblée a adopté ce système, sur l'énumération des vertus qu'on lui a prêtées. On lui a fait trop d'honneur assurément, et si c'est chose facile à décider que les enfants travailleront une demi-journée et suivront l'école le reste du temps, il est beaucoup moins de rendre cette combinaison, très-ingénieuse au premier abord, exécutable et réellement praticable.

Les principales objections que l'on peut faire au système du « demi-temps » regardent et les patrons et les jeunes ouvriers.

Et d'abord, les industriels, si cette disposition que nous venons d'indiquer était inscrite dans la nouvelle loi, se verraient forcés d'employer le double d'enfants, ce qui n'est guère possible que dans certains départements. Dans ceux où les bras sont rares, — et ils sont nombreux — ce serait chose impossible pour les manufacturiers.

Si le système du « demi-temps » fonctionne d'une façon satisfaisante en Angleterre, c'est que les industriels anglais ont accepté des formalités et des surveillances qui constituent un servage que pas un industriel français ne voudrait accepter. On en aura une faible idée, lorsqu'on saura que les patrons des manufactures anglaises ont six registres spéciaux à tenir toujours au courant. C'est à se demander où ils peuvent prendre le temps de s'occuper de leurs propres affaires. Comment échapper à tous ces inconvénients? Il y aurait, selon nous, un moyen tout simple, qui consisterait à n'admettre à travailler que les enfants dont l'âge suppose une instruction suffisante.

C'est d'une loi sur l'instruction élémentaire suffisamment large et équitable, qu'il faut attendre de bons résultats d'une nouvelle loi sur le travail des enfants.

L'une et l'autre loi sont nécessaires, urgentes; l'une appelle l'autre, et comme l'a dit le poète: se conjurant amicalement. Elles se soutiendront naturellement, et les deux réunies contribueront dans une large mesure, à la moralisation des classes ouvrières.

CH. NURBEL.

La démission de M. de Larcy.

Il se confirme, nous dit un de nos correspondants de Versailles, que samedi matin, M. de Larcy, après avoir pris conseil de ses amis politiques, a écrit au président de la République pour lui annoncer qu'il persistait dans sa résolution et le prier en même temps de lui désigner un successeur. L'ex-ministre, afin d'indiquer publiquement que la rupture entre lui et le gouvernement était

un fait accompli, s'est empressé, en venant à la séance, d'aller prendre place sur un des bancs de la droite.

On assure que M. Teisserenc de Bort est chargé de l'intérim des travaux publics.

On nous assure qu'aucune espèce d'engagement n'aurait été pris ni du côté de M. Thiers, ni du côté de M. le maréchal de Mac-Mahon, en ce qui concerne la vice-présidence éventuelle de la République. On a beaucoup trop affirmé un fait qui n'a donné lieu qu'à un échange très-rapide de paroles. (Patrie.)

D'après le récit de l'Agence Havas, M. Thiers aurait dit, dans l'entrevue de jeudi, qu'il mettait son honneur à « fonder la République. » Nous sommes autorisés à déclarer que M. Thiers ne s'est point exprimé de cette façon. Il a parlé du maintien de la République comme « une nécessité du moment, » et il a ajouté, ce qui ne serait pas une note d'enthousiasme, que « la République est un des malheurs que nous a légués l'Empire. » (Id.)

Nous recevons de l'Agence Havas la dépêche suivante:

Bruxelles, 22 juin, soir.

Le Journal de Bruxelles dit qu'un journal de Paris annonce à tort que le cabinet de Bruxelles n'a pas consenti à entrer en négociations sur la question des tarifs commerciaux.

La feuille parisienne, ajoute le Journal de Bruxelles, n'est pas mieux informée lorsqu'elle dit qu'une seconde démarche de M. Ozenne n'a pas même été prise en considération.

Le journal de Paris dont parle la dépêche, c'est la Patrie. Malgré l'affirmation du Journal de Bruxelles, nous persistons complètement dans ce que nous avons dit. Nous maintenons donc qu'une première démarche de M. Ozenne auprès du cabinet de Bruxelles a échoué, et que la seconde n'aura pas plus de succès que la première. Nos renseignements sur ce point concordent avec ceux de plusieurs journaux de Bruxelles même. (Id.)

Nouvelles d'Espagne

L'Agence Havas nous transmet les nouvelles suivantes que nous reproduisons avec nos réserves ordinaires:

La Gazette de Madrid publiera prochainement le programme du nouveau ministère, annonçant l'établissement du jury pour les délits de presse et quelques autres délits, la séparation de l'église et de grandes économies dans le budget.

Le colonel Antotegui, à la tête de 2 bataillons, a battu et dispersé la bande de Velasco dans la Biscaye. Plusieurs chefs Carlistes ont été tués. Un télégramme de Bilbao annonce l'arrivée d'Arriote, qui amène des prisonniers et 300 fusils pris à l'ennemi. La bande de l'ex-lieutenant de carabiniers, Sanchez, se dirige vers le Portugal. Plusieurs curés Espagnols et Portugais cherchent à soulever les paysans des frontières, mais sans résultat.

Pour la première fois, les Carlistes ont attendu les troupes. Le bataillon de Navarre a eu une rencontre avec la bande de Saballes, dans les environs de Puxallen. Le combat a

duré cinq heures, les troupes ont chassé les Carlistes de leurs positions en leur causant des pertes considérables.

Banquet des députés républicains

On nous écrit de Versailles:

Samedi, les membres de la gauche républicaine se sont réunis, au nombre de 90 environ, en un banquet auquel assistaient les trois nouveaux élus, MM. Barpi, Paul Bert, Derégnaucourt.

Le président, M. Albert Grévy, a porté le toast suivant:

« Notre comité de direction a pensé que nous ne devons pas faire de discours. Je me bornerai donc à porter un toast que vous approuverez tous, j'en suis sûr, car il contient à la fois l'affirmation de nos principes et la manifestation de nos sympathies: — A la République, à son illustre président. »

Ces paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissements.

M. le pasteur Coquerel fils vient d'écrire à M. Sarcely, rédacteur du Gaulois, la lettre suivante:

« Merci, cher monsieur, pour votre remarquable article de mercredi, que je viens seulement de lire à l'instant. Votre thèse est précisément celle que mes amis et moi nous soutenons (par 45 voix contre 55), et nous l'avons toujours soutenue. Le ridicule de voter le dogme est prodigieux. C'est affaire de conscience et de pensée, non de majorité. »

« Il y a cependant une erreur matérielle dans votre esprit et juste article. Où avez-vous vu que ces messieurs nous proposent de voter à la majorité des trois quarts? C'est bel et bien à la majorité pure et simple! Il peut dépendre de quatre voix que l'orthodoxie protestante (dont le nom même est un non-sens) triomphe ou échoue. »

« Hier, c'est à la majorité de quatre voix qu'on a refusé de m'entendre sur un fait personnel, M. Guizot m'ayant accusé de voler la vérité, de chercher à tromper le regard de Dieu et d'être complice des incroyables Allemands (Renan). Cuius prole est minus juste, c'est en son silence sur l'opposition très-considérable et très-réolue des Colani, Pécaut, Clamageran, Viguié (de Nîmes), etc., qui soutient avec éclat et hardiesse votre propre thèse, et qui est presque aussi nombreuse que le parti orthodoxe. »

« Ath. COQUEREL, fils. »

Cette lettre, dit l'Univers, publiée à l'occasion des discussions du Synode, montre bien où en sont les affaires intérieures du protestantisme, qui n'a même plus un seul dogme commun.

Nous devons reconnaître, du reste, que MM. Coquerel père et fils et leurs adhérents, sont les seuls logiques dans cette assemblée de réligionnaires dont le premier dogme est la libre-pensée.

Le protestantisme finira comme il devait finir, dans la division de la division. »

Informations-Nouvelles

Dans une lettre que nous recevons d'Odessas, nous trouvons les détails que voici: « Vous savez que la Russie a été dotée depuis environ huit ans de l'institution du Jury, et que la réforme judiciaire est considérée par les russophiles comme une des preuves les plus éclatantes du progrès de ce pays.

avec un sentiment de triomphe, que la cause de l'aristocratie était à jamais perdue dans un pays où deux de ses membres les plus influents trembaient de cette force dans l'appréhension du châtiement que méritait une faute si légère, commise apparemment comme une insolente bravade, dans un moment d'exaltation fanfaronne. Pendant que la justice se frottait les mains et faisait des gorges chaudes sur cette aventure, suffisante à démontrer, jusqu'à l'évidence, la terreur salutaire dont la révolution de juillet avait frappé la noblesse, MM. d'Avrincourt et de Parceval pouvaient en toute liberté gagner du terrain, et à la faveur de mille subterfuges, préparés de longue main, participer, dans la proportion de leur force, à l'une des plus audacieuses tentatives dont puisse s'honorer l'histoire.

Minuit sonnait au clocher du village; tout reposait aux bois et sur la plaine, par intervalle une bouffée de vent faisait harmonieusement onduler la cime frémissante des massifs séculaires. L'orfraie jetait son cri lugubre au milieu du silence; et le pauvre Fritz, couché à la grille, témoignait par de longs hurlements la douleur de n'avoir pu suivre son maître. Malgré l'heure avancée, une lumière se reflétait à l'une des croisées du château. Dans un petit parloir, simplement tendu d'une étoffe de Perse à grands ramages, deux femmes veillaient à la lueur d'une lampe posée entre elles sur une petite table de chêne à pieds gothi-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 25 JUIN 1872

— 2 —

LE

RÊVE DE GASTON

1.

— Gaston, fit d'Avrincourt avec un singulier sourire, nous avons un fusil? — Trois, monsieur; mais pourquoi cette question?

— Un cheval, continua le marquis sans plus expliquer son désir.

— A vos ordres; si toutefois il ne s'agit point de vous accompagner à la chasse, que j'aime de passion cependant, mais dont je sais m'abstenir en temps inopportun.

— Et, poursuivit le marquis, nous faisons au besoin nos dix lieues au galop? — Plus, monsieur; permettez, néanmoins...

— Beau neveu, interrompit d'Avrincourt, si vous avez une carabine rayée, prenez-la de préférence, joignez-y deux pistolets chargés jusqu'à la gueule, n'oubliez pas votre couteau de chasse, le plus lourd et le mieux affilé; mais faites vite, si l'on vous plaint.

— Monsieur, vous pardonnerez si cette plaisanterie...

— Une plaisanterie, corbleu! vraiment je voudrais voir qu'on s'avisât de plaisanter aujourd'hui. J'attends, monsieur; et voici, je crois, votre cheval.

— Daignerez-vous m'apprendre au moins la cause de ces dispositions?

— Sans doute, mais pas ici, Gaston.

Et comme le comte hésitait:

— Hâte-toi, mon ami, et que Dieu nous protège! reprit sa mère d'une voix mal assurée et dévorant une larme.

Il renoua à comprendre et résolut d'obéir aveuglément. Après s'être armé jusqu'aux dents, ainsi que l'avait ordonné son oncle, il revint vers le perron et s'approcha de Mme de Parceval. Au grand étonnement du jeune homme, celle-ci le serra dans ses bras et lui imprima un long baiser au front. Il allait interroger; l'oncle fit signe de garder le silence. Gaston, après avoir salué sa cousine, mettait le pied à l'étrier. Clotilde s'approcha, lui glissa à la dérobée un petit papier, en disant d'une voix basse et tremblante:

— Gaston, vous oubliez quelque chose.

Il faillit tomber à la renverse. Il se maintint en saisissant la crinière, sauta en selle, d'un coup d'épéon fit bondir son cheval, qui arrêta court en face du marquis.

S'adressant au vieillard, le comte s'inclina, et reprit:

— Je suis à vous, monsieur.

— En chasse! cria d'Avrincourt.

Gaston se perdit en conjectures. Il se retourna une dernière fois vers les deux femmes, et leur fit un geste d'adieu. L'expression émue et animée de leur visage fut pour lui un nouveau et plus inquiétant problème. Afin de couper court à ces perplexités, le comte s'imagina qu'il rêvait. Cette ingénieuse façon d'envisager les choses, lui valut immédiatement la plus parfaite quiétude, et l'affranchit de toute autre préoccupation. Il ferma les yeux, abandonna la bride, et se laissa non-chalamment aller au fantastique tourbillon qui l'entraînait. On partit au galop, tandis que la voix retentissante du marquis criait aux piqueurs:

— Et maintenant, du cor à pleins poumons!

Les fanfares éclatèrent, et le galop redoubla.

Gaston ouvrit les yeux et se vit seul avec son oncle, à quelque cents pas de la grille. La meute et les gens prenaient une avenue conduisant à un point diamétralement opposé.

II.

Huit jours s'étaient écoulés, et personne encore, aux environs de Boissy, n'avait revu les deux gentilshommes. Le délit de chasse mit d'abord en demeure toute la contrée. Les gardes champêtres s'évertuèrent à dresser maints

procès-verbaux; mais comme les vrais coupables ne repareurent point et qu'aucun coup de fusil n'avait d'ailleurs été tiré, il fallut se borner à une admonition sévère, que l'autorité compétente adressa aux valets. Ceux-ci tournèrent le tout en dérision, et renvoyèrent la responsabilité à leurs maîtres absents. Les magistrats ruraux, après s'être longtemps creusé la cervelle, conclurent, à l'unanimité, à différer leurs poursuites jusqu'au retour du marquis et du comte, qui furent réclamés à son de trompe dans tous les villages voisins. Le sous-préfet de l'arrondissement vint en personne offrir ses condoléances à Mme de Parceval et à Mlle d'Avrincourt, et protesta hautement du dévouement et du zèle qu'il apporterait dans ses perquisitions.

— Et, ajouta le digne homme, j'admire votre résignation, mesdames; vous faites preuve d'une haute sagesse, en conservant le sang-froid et l'espoir. Ce délit de chasse est une bagatelle; il sera facile d'en étouffer les suites. Ces messieurs n'ont nullement besoin de se cacher; assurez-les, sur ma parole, qu'ils peuvent impunément et tête haute repaître au grand jour.

Les dames répondirent avec politesse, mais de manière à confirmer l'illusion du personnage officiel, à savoir que, redoutant les conséquences d'une infraction aux lois, le comte et le marquis ne pouvaient se décider encore à quitter une retraite qu'ils n'avaient point d'ailleurs indiquée. Le fonctionnaire s'avoua,